

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
15 juin 2023

Le quinze juin deux mille vingt- trois à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le douze juin deux mille vingt- trois, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. TRICOU Patrick, Maire.

Présents : Mr Patrick TRICOU, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mr Laurent TEISSIER, Mr Bertrand RAMES.

Excusés : Mme Véronique RIGAUD donne procuration à Mr Patrick TRICOU
Mr Cédric RICO donne procuration à Mr Laurent TEISSIER

Absents : Mme Katia SERRES

Mme Noëlle PRUNET est nommée secrétaire de séance

Date de convocation :	12 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice :	9
Présents :	8
Votants :	8

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° 2023_023D

Fixation des tarifs des concessions du cimetière communal,
des caveaux et de l'espace cinéraire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer les tarifs de concession au cimetière communal ;

Vu la délibération du 25 septembre 2014 fixant les tarifs de concession au nouveau cimetière.

Considérant le besoin d'actualiser les tarifs des espaces concédés, en plein terre et à l'espace cinéraire,

Considérant la volonté de proposer des caveaux d'avance de 4 et 2 places, et la nécessité d'en fixer le tarif,

Mr le Maire expose que conformément à la décision du conseil municipal du 13 avril 2023, les travaux d'implantation de 5 caveaux au cimetière seront réalisés sur l'exercice 2023. A réception de ces travaux les caveaux pourront être concédés aux familles désirant y fonder une sépulture particulière ou familiale. A ce titre, il convient de fixer le tarif de concession avec caveaux 2 places et 4 places. Mr le Maire propose également d'actualiser les tarifs fixés en 2014 pour les espaces concédés en pleine terre et au columbarium. Les tarifs proposés sont les suivants :

- **PLEINE TERRE, 2 places, (2 m²) concession de 30 ans : 400€**
- **PLEINE TERRE, 4 places (4 m²) concession de 30 ans : 800€**
- **CAVEAUX de 2 places avec concession de 30 ans : 2 120€**
- **CAVEAU de 4 places avec concession de 30 ans : 4 240€**
- **COLUMBARIUM case de 4 urnes, concession trentenaire : 1200€**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le maire concernant l'ajout de tarifs de concession avec caveau 2 et 4 place, ainsi que l'actualisation des tarifs pleine terre et columbarium
- **FIXE** les tarifs et la durée des concessions du cimetière et de l'espace cinéraire comme proposé :
- **DIT** que les recettes des concessions du cimetière iront intégralement au budget communal.

La secrétaire de séance,
Noëlle PRUNET




Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telesecours.fr